Estral Épouse Leneutre, Sylvie

Cote de référencedossier non conservéCode de communication[dossier non conservé]

Condamné en 1869

Envoyé en Nouvelle-Calédonie

 N° matricule 23 / 3

Communicabilité

Dossier communicable selon le Code du patrimoine (article L. 213-2).

Document complémentaire : le registre des matricules

